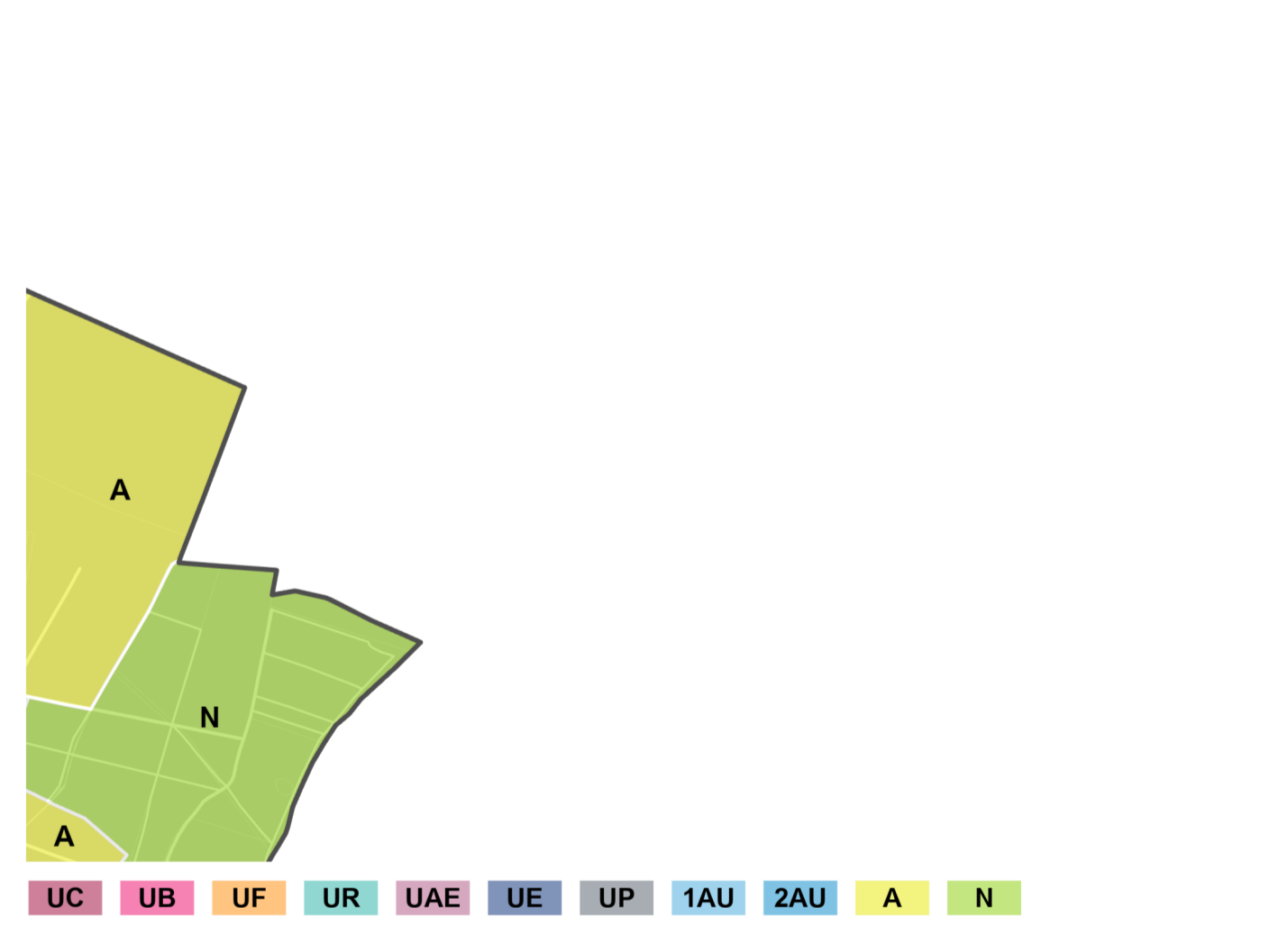


- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
 - PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022
 - PLUM mis à jour par arrêté du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023
 - PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023

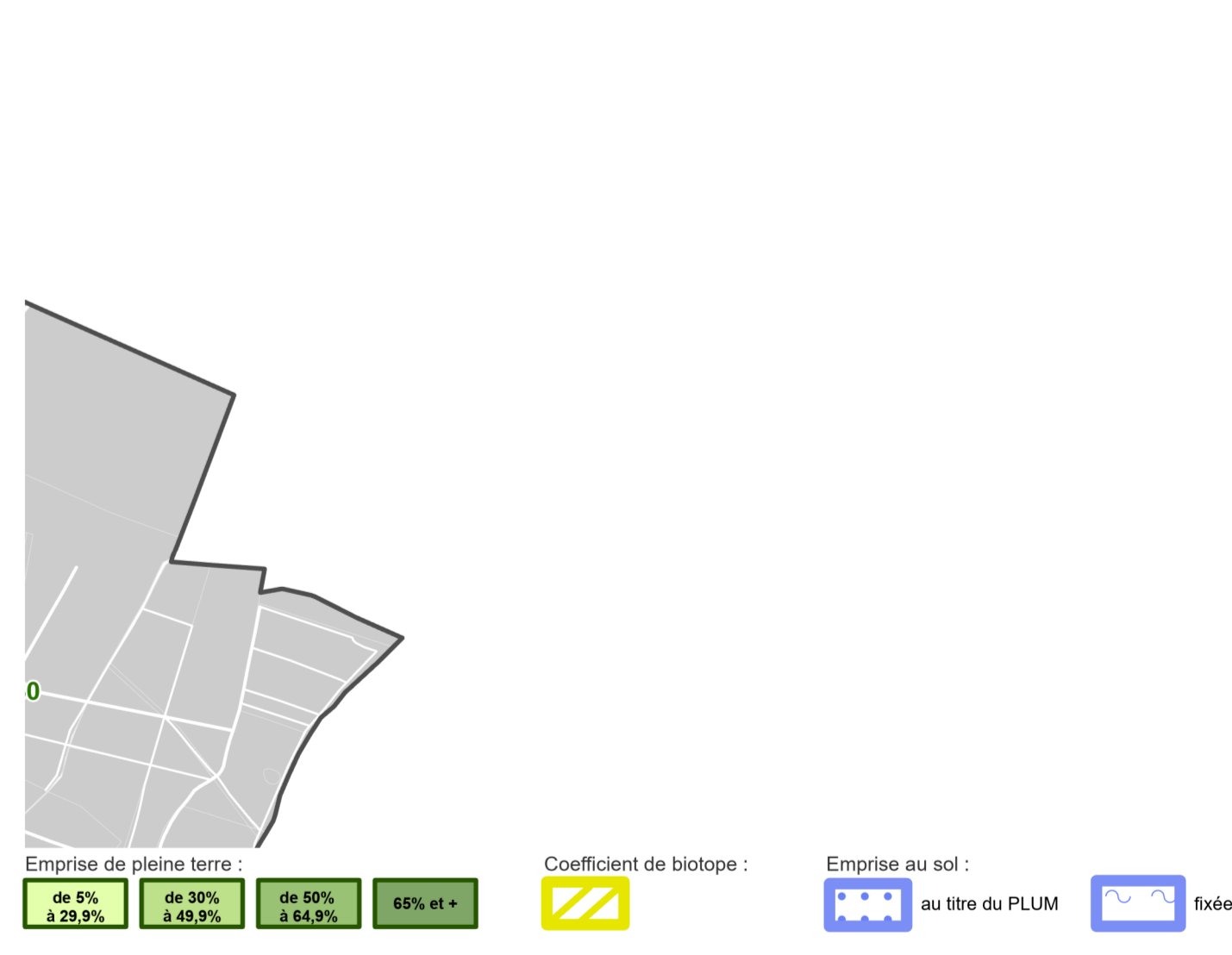
LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
Zonages d'urbanisme UC : zone Urbaine de Centre-ville UC2 : les centres urbains UC22 : les centres urbains de caractère UB : zone Urbaine de Boulevard UF : zone Urbaine de Fonction UR : zone Urbaine de Résidence UR2 : les secteurs d'habitat individuel UR22 : les secteurs d'habitat individuel de caractère UA : zone Urbaine d'Activités UA2 : les secteurs d'activités commerciales UA22 : les secteurs d'activités commerciales de caractère A : zone Agricole N : zone Naturelle TMI : Indice de taille minimale de logements (DC-3.3.2)	Prescriptions d'urbanisme Cône de vue et perspective majeure Actes protégés Alignement d'arbres Coteur d'art Parc et jardins Boisement urbain et espaces d'ornement Espaces touristiques Zones techniques et parcs Frange agricole ou paysagère Zone humide et d'aménagement hydraulique Bât susceptible de changer de destination Éléments remarquables Ensemble patrimonial Linéaire commercial protégé Emplacement aéroport Secteur de constructibilité limité Secteur implantant un monument (M) ou un monument (M) de signification nationale Zone non soustraite Supplément de hauteur de 3 m Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation Secteur de transports publics collectifs

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

